#### Rapport de la commission des pétitions

chargée de l'examen de la pétition au CC de M. Daniel Alexander et crts - Pour un réaménagement de la route du Chalet-Vieux (PE22/011)

Présidence :

Françoise PIRON;

Membres présents :

Derya CELIK; Charlotte DE LA BAUME; Mme Christine GOUMAZ; M. Elouan INDERMÜHLE; M. Mountazar JAFFAR; Sevgi KOYUNCU; Prisca MORAND; Antoine PIGUET; Yvan

SALZMANN; Mme Maurane VOUGA.

Membres excusés :

Romane BENVENUTI.

Municipale concernée :

Mme Florence GERMOND, Municipale en charge Finances

et Mobilité

Monsieur Patrick Etournaud, chef de Mobilité et espaces

publics

Pétitionnaires :

M. Daniel Alexander; Raphaël Mas Martin

Rapporteur:

Monsieur Mountazar JAFFAR

Notes de séances

Frédéric Tétaz.

Lieu : Hôtel de Ville, salle du Conseil communal

Date: 11.01.2023

Début et fin de la séance : 16h30 - 19h10

#### Il est procédé à l'audition des pétitionnaires (en présence de la Municipale)

Monsieur Alexander habite le chemin de la Planche-aux-Oies, situé entre Montblesson et Vers-chez-les-Blanc (voir photos en annexe du PV). Ce quartier existe depuis 33 ans. Il est composé essentiellement de barres de maisons mitoyennes. Il compte actuellement 36 foyers, plus 2 villas, et 4 villas en construction. Ce sont des petits propriétaires de maisons modestes et des familles avec enfants. Il y habite depuis 20 ans. Les habitants sont regroupés en 2 copropriétés. L'unique voie d'accès passe par la route du Chalet-Vieux. C'est une petite route de campagne, qui n'est grevée par aucune route de sortie ou aucune bifurcation, sauf le chemin de la Planche-aux-Oies. A l'époque de la construction du quartier, la route du Chalet-Vieux n'était empruntée essentiellement que par des habitants du quartier et quelques habitants de la Claie-aux-Moines. La circulation a sensiblement augmenté depuis que cette route a été élevée au rang de route de contournement avec l'installation en 2019 d'un écriteau indiquant la direction de Savigny et Oron. Dans les heures de pointes, il y a environ 600 véhicules par heure. La vitesse sur cette route n'est pas explicitement limitée. Les

pétitionnaires souhaiteraient la pose d'un panneau de limitation à 60 km/h. D'autre part, la route a une belle visibilité jusqu'à l'endroit d'un dos d'âne où le chemin de la Planche-aux-Oies se connecte au chemin du Chalet-Vieux et endroit où la route se rétrécit légèrement. Le dosd'âne empêche la visibilité. La deuxième partie de la route qui va depuis le chemin de la Planche-aux-Oies qui va jusqu'à la route de la Claie-aux-Moines qui traverse Vers-chez-les-Blanc est spécialement dangereuse. Cette section est bordée de talus sur chaque côté, étroite, elle rend le croisement difficile. Si des piétons cheminent sur le bord de la route, il n'y a plus de place pour que deux véhicules se croisent. La sécurité minimale pour les piétons ou les vélos n'est pas assurées. La demande des pétitionnaires est d'aménager un trottoir sécurisé sur ce segment. Ceci d'autant que le chemin de la Planche-aux-Oies dispose d'un trottoir. Mais arrivant perpendiculairement sur le chemin du Chalet-Vieux, le trottoir s'interrompt. Tout le secteur de la forêt du Jorat et de la Pierre-Ozaire se trouve à proximité. Ce secteur est un lieu privilégié par les promeneurs, le week-end il peut y avoir jusqu'à 500 personnes marchant le long de la route. Les pétitionnaires craignent que si la limitation de vitesse est abaissée à 30 km/h sur la route du Jorat il y ait un report supplémentaire sur le chemin Chalet-Vieux. Il estime qu'actuellement, une voiture sur deux emprunte la route du Jorat en direction du centre Nestlé. Les pétitionnaires relèvent aussi qu'au carrefour sur la Claie-aux-Moines qui doit être traversé pour aller dans la zone piétonne est très dangereux. Ils peinent à comprendre qu'il n'y ait pas de giratoire à cet endroit. A toute saison, la visibilité est mauvaise à cet endroit ce qui rend dangereuse la traversée de la route par les piétons.

Monsieur Mas Martin dit que la route Chalet-Vieux est très empruntée. Il fait passer les photos annexées au PV. On peut constater l'étroitesse de la route. Il estime que le nombre de voiture à l'heure est supérieur à celle indiquée par monsieur Alexander. La route est aussi très prisée pour les adeptes de la mobilité douce. Il y a des nouveaux quartiers qui ont été construits.

#### Question aux pétitionnaires (en présence de la Municipale)

Madame la Municipale en charge de Finances et Mobilité dit que la Municipalité a aussi pour préoccupation de modérer la vitesse dans les zones foraines. Elle est venue présenter, accompagnée du chef de service Mobilité et espaces publics, un projet d'abaissement des vitesses. En 2023, toute une partie de la route de la Planche-aux-Oies doit être passée en zone 20, et à partir de 2024 la partie supérieure de la route du Jorat doit être passée en zone 30. Pour ce qui est de la route Chalet-Vieux, elle reconnaît que les véhicules ont tendance à rouler vite sur cette route de campagne dont la vitesse est encore limitée à 80 km/h. Cette route est de compétence communale. La Ville a les éléments pour aller de l'avant pour la modération de la vitesse, par contre pour cela, la Ville doit toujours solliciter l'Etat. Les demandes doivent être faites dans le cadre de l'ordonnance sur la circulation routière, en particulier l'article 108 qui demande de justifier la demande de limitation. En l'occurrence, sur la route Chalet-Vieux, il n'y a pas d'habitation. La Ville doit donc trouver d'autres arguments, comme un danger imminent ou d'autres critères. C'est sur cette base que la Ville a déjà fait plusieurs demandes à l'Etat dans d'autres dossiers. Cela a été refusé jusqu'ici. La Ville a lancé une procédure de comptage sur Chalet-Vieux, pour étayer sa prochaine demande. Une autre option est de fermer cette route et n'en laisser l'usage que pour la mobilité active, les riverains ou les véhicules agricoles. L'option d'un sens unique peut aussi être étudiée et mettre un trottoir traversant. Le schéma de circulation est aussi une piste à explorer pour éviter le trafic de transit. Mais parfois ce sont les habitants qui refusent ces aménagements, elle cite l'expérience du chemin de Rovéréaz et de la Fauvette. Ces aménagements ont pourtant un effet tangible. Par rapport à la demande d'installation d'un giratoire sur la route cantonale, cela

n'est pas de compétence de la commune. Cas échéant, il faut interpeler l'état, la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) ou la conseillère d'Etat. La Municipalité est ouverte à abaisser la vitesse sur Chalet-Vieux. La procédure est lancée. La réponse de l'Etat est attendue.

Une commissaire demande si l'installation d'un trottoir est de compétence cantonale

Madame la Municipale en charge de Finances et Mobilité répond que la route du Chalet Vieux, route communale, la Municipalité est compétente. Mais elle évoque l'installation du trottoir sur le chemin de la Fauvette qui a coûté environ 300'000 francs pour quelques centaines de mètres. Il faut tenir compte d'un ratio investissement/usagers. En l'occurrence, le ratio ne serait pas atteint pour autoriser un tel investissement des finances publiques. Un faux trottoir – c'est-à-dire une bande jaune sur le sol – serait possible, couplée avec diverses mesures pour diminuer le trafic. Ces mesures seraient par exemple un sens unique ; des accès coupés, c'est-à-dire un accès dans un sens pour une partie de la route Chalet Vieux, et dans l'autre sens sur l'autre partie. Il y a un talus, il faudrait reprendre le talus et l'installation d'un trottoir serait très chère. Dans le ratio coût/utilité pour analyser le bien-fondé de l'investissement public ne justifierait pas un tel investissement. Le même objectif – but partagé par la Municipalité - pourrait être atteint avec des mesures moins coûteuses.

Une commissaire demande aux pétitionnaires si les propositions de la Municipalité seraient acceptables de leur point de vue.

Monsieur Mas Martin dit qu'il y a déjà des restrictions sur la partie nord du chemin de la Planche-aux-Oies qui est fermé à la circulation. Si on vient depuis la route du Jorat à la hauteur de Nestlé on ne peut pas descendre avec un véhicule. La route du Chalet-Vieux est le seul accès pour les riverains. Le changement de sens de circulation imposerait aux riverains un grand détour. Les lignes jaunes ne rendent pas le cheminement sécure de nuit. Il lui est déjà arrivé de devoir sauter dans le talus pour éviter une voiture à trop vive allure et explique que tous ses voisins ont sans doute vécu la même expérience. Selon la provenance du véhicule, par exemple depuis Montblesson, il y a trois limitations de vitesse différentes. La limitation aux riverains n'est pas toujours respectée s'il n'y a pas de répression. La ligne jaune pourrait être une solution temporaire, mais pas définitive.

Monsieur Alexander dit qu'il faudrait des chicanes qui protègent les piétons. Cela présenterait l'avantage de faire ralentir les voitures qui, ne pouvant plus croiser, seraient obligée d'abaisser leur vitesse. Il faut s'occuper de la traversée de la route de la Claie-aux-Moines. Parce que faire un bout de trottoir sur le chemin Chalet-Vieux ne rend pas moins dangereux la traversée de la route de la Claie-aux-Moines. Si le Canton refuse le giratoire, il faudrait au minimum un îlot avec passage clouté, pour permettre de modérer le trafic. L'objectif est de sécuriser le tronçon, mais c'est au bureau de l'aménagement de faire des propositions.

La présidente prend congé des pétitionnaires en les remerciant de leur présence.

Audition de la Municipale sans la présence des pétitionnaires

La parole n'est pas demandée

La présidente prend congé de la Municipale en charge de Finances et Mobilité en la remerciant de sa présence.

#### Délibération de la copet

**Une commissaire** relève qu'il y a une problématique dans le quartier, le changement de schéma de circulation ne fera que reporter le problème. Pour cela elle propose de renvoyer pour étude et rapport-préavis.

**Une commissaire** estime que la réponse de la municipale, qui invoque des questions financières, est insuffisante. Elle relève qu'il y a un danger pour l'intégrité des piétons

Une commissaire dit que le renvoi pour rapport-préavis peut avoir un poids supplémentaire pour que la Municipalité demande au Canton la réalisation d'un giratoire.

#### Conclusion de la commission :

Vote:

A l'unanimité, les membres présents de la Commission des pétitions décident, en application de l'art.73 lit. a) RCCL, de renvoyer la pétition à la Municipalité pour étude et rapport-préavis.

Lausanne, le 17 janvier 2023

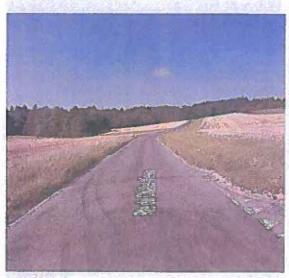
Le rapporteur : Mountazar Jaffar

Capture Google Earth de la route du Chalet-Vieux et du chemin de la Planche aux Oies.



### Capture A:

Route du Chalet-Vieux vue ouest depuis le bout du chemin de planche aux oies.



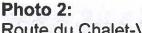
## Capture B:

Route du Chalet-Vieux vue est depuis le bout du chemin de planche aux oies.



Photo 1:

Croisement entre la route du Jorat et la route du Chalet-Vieux.



côté ouest.



Croissement route du Route du Chalet-Vieux, Chalet-Vieux et chemin de la Planche aux Oies.

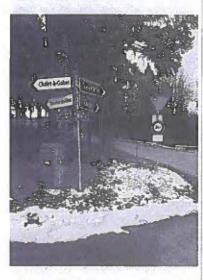






Photo 4:

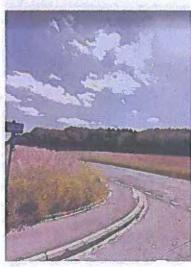
Croissement de la route du Chalet-Vieux et le chemin de la Planche aux Oies.

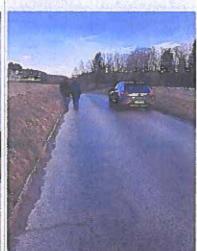
Photo 5:

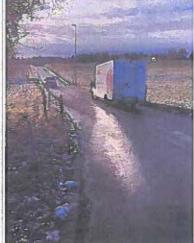
Route du Chalet-Vieux. côté est.

Photo 6:

Route du Chalet-Vieux, côté est proche de la route du Jorat.







#### Photo 7:

Croissement des routes de Claie aux Moines, du Chalet-Vieux et des chemins des Essertes et de Pierre-Ozaire.



### Photo 8:

Croissement de la route de Claie au Moines et de la route du Chalet-Vieux.

